

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER - M. Louis PONS - M. Pascal LAYA – M. Alain KERUZORE - Mme Estelle ISAMBERT –Mme Annie MADELAINE – M. Clément SAVOURÉ – M. Dominique PINGAULT – M. Frédéric DESCHAMPS – Mme Geneviève HEE – M. Hervé KAMOUGUE – M. Marc FOUGHALI – Mme Nadine COUTELLER – M. Sébastien MINEAU

Un scrutin a lieu et M. Sébastien MINEAU a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 36

Lecture et approbation du Conseil municipal du 25 mai 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal, de la lettre de démission envoyée par Mme Lise PACON-FELLER et reçue le 3 juin 2020. L'Assemblée délibérante prend acte de cette démission.

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer des membres aux diverses commissions communales.

Commission des Finances :

- M. Pascal BOUCHER ;	- M. Dominique PINGAULT ;	- M. Pascal LAYA ;
- M. Frédéric DESCHAMPS ;	- M. Louis PONS ;	- M. Hervé KAMOUGUE ;
- Mme Annie MADELAINE.		

Commission Espaces Verts :

- Mme Estelle ISAMBERT ;	- Mme Geneviève HEE ;	- M. Sébastien MINEAU ;
- M. Marc FOUGHALI ;	- Mme Nadine COUTELLER ;	- M. Pascal BOUCHER ;
- M. Pascal LAYA ;	- M. Clément SAVOURÉ.	

Commission des Travaux/Voirie :

- M. Alain KERUZORE ;	- M. Pascal BOUCHER ;	- M. Clément SAVOURÉ ;
- M. Marc FOUGHALI ;	- M. Dominique PINGAULT ;	- M. Hervé KAMOUGUE ;
- M. Louis PONS.	- Mme Nadine COUTELLER	

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Commission des Activités (fêtes, associations et sport) :

- M. Pascal BOUCHER ;
- M. Louis PONS ;
- M. Alain KÉRUZORÉ
- Mme Nadine COUTELLER ;
- M. Louis PONS ;
- M. Sébastien MINEAU.
- Mme Estelle
- M. Sébastien MINEAU.

Commission des Affaires Scolaires :

- M. Pascal BOUCHER ;
- M. Clément SAVOURÉ ;
- M. Alain KÉRUZORÉ ;
- M. Louis PONS.
- M. Dominique

Commission de la Communication :

- Pascal BOUCHER ;
- M. Frédéric DESCHAMPS ;
- M. Louis PONS ;
- M. Sébastien MINEAU
- M. Hervé
- Mme Annie MADELAINE ;
- Mme Nadine COUTELLER

Commission CCAS :

- Mme Estelle ISAMBERT ;
- M. Frédéric DESCHAMPS ;
- Mme Catherine POMMIER ;
- Mme Thérèse CHAPLAIN ;
- M. Pascal BOUCHER ;
- Mme Geneviève HEE ;
- Mme Nadine LAYA ;
- M. Pierre ALLAVENA ;
- M. Louis PONS ;
- Mme Nadine COUTELLER
- Mme Edwige GATINEL
- Mme Valérie LE MEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les commissions, à l'unanimité.

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

	Nom – Prénom Titulaire	Nom – Prénom Suppléant (e)
Conseiller(e) municipal(e)	Mme Estelle ISAMBERT	Mme Geneviève HEE
Délégué(e) de la Préfète	Mme Thérèse CHAPLAIN	M. Frédéric DESCHAMPS
Délégué(e) du Tribunal Judiciaire	Mme Jocelyne MARTIN	Mme Annie MADELAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- M. Pascal BOUCHER (titulaire)
- M. Alain KÉRUZORÉ (titulaire)
- Mme Geneviève HEE (suppléante)
- Mme Nadine COUTELLER (suppléante)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de revalorisation des Boues (SIREB)

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal de Revalorisation des Boues (SIREB).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- M. Pascal BOUCHER (titulaire)
- M. Alain KÉRUZORÉ (suppléant)
- M. Clément SAVOURÉ (titulaire)
- M. Marc FOUGHALI (suppléant)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA)

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- M. Louis PONS (titulaire)
- M. Marc FOUGHALI (suppléant)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau (SICTOM)

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau (SICTOM).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- M. Pascal BOUCHER (titulaire)
- M. Alain KÉRUZORÉ (suppléant)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Délégation de pouvoir du Maire

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et 9), il est proposé d'accorder au maire, une délégation de pouvoir et de signature pour la durée du mandat dans les domaines suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite du crédit ouvert au budget ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, une assurance concernant le camion de la commune a été souscrite à cet effet ;

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

14° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

19° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les limites des compétences de la mairie ;

20° D'autoriser l'achat de petits matériels dont la valeur irait jusqu'à la somme de 3 000,00 €;

21° D'autoriser la sous-traitance des espaces verts communaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Entendu ces propositions, le Conseil municipal décide d'accorder à M. le Maire les délégations de pouvoir et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus.

La séance est levée à 22 h 20.